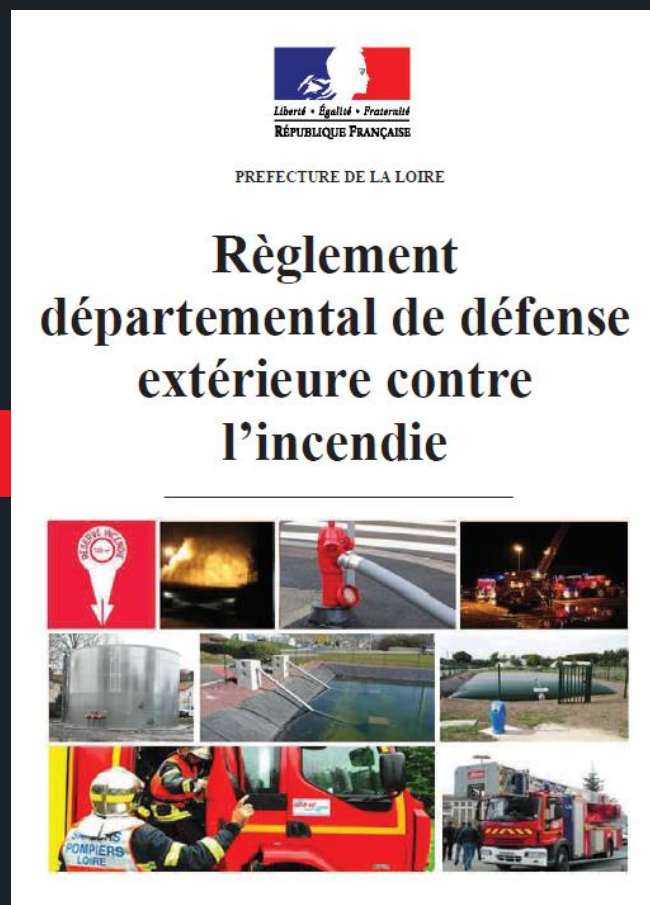


Memento DECI



03 JUILLET 2017

sdis
SAPEURS - POMPIERS
42 OIRE

Un peu d'histoire :

En préambule, il convient de rappeler que la DECI n'est pas un concept nouveau

Sur le plan juridique, **depuis 1884**, DECI relève du pouvoir de police administrative générale du maire.
(article L2212-2 CGCT)



Un peu d'histoire :



Depuis 50 ans, la jurisprudence a rappelé à de nombreuses reprises que le Maire était responsable de la DECI .

La loi du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours n'a pas opéré de transfert de ce domaine des communes vers les SDIS.

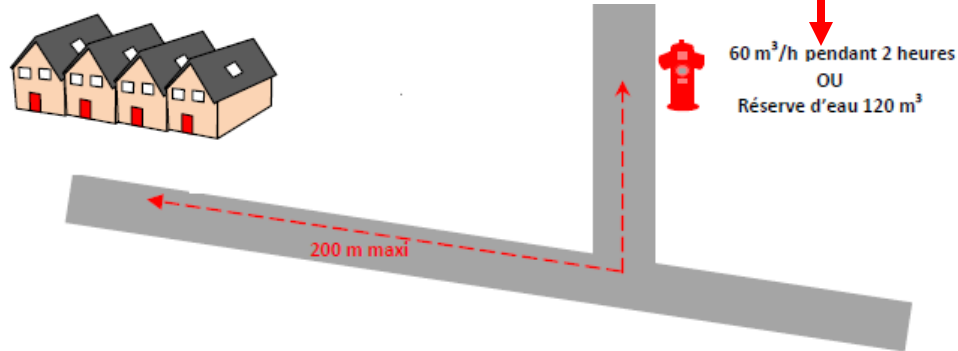


Avant, la DECI reposait sur :

Le pouvoir de **police**
administrative **générale** du
maire
(art. L 2212-2 du C.G.C.T)

Des circulaires à caractère
technique du :

- **10 Décembre 1951**
- 20 Février 1957
- 9 Août 1967



POURQUOI UNE REFORME ?

- Cadre juridique imprécis
- Circulaires techniques anciennes (difficultés de mise en œuvre en zone rurale)

Une réforme concertée

ORGANISME	DATE	AVIS
Association des départements de France	08/02/2010	AVIS FAVORABLE
Fédération nationale des collectivités concédantes et régies	17/11/2011	AVIS FAVORABLE
Fédération des entreprises de l'eau	26/01/2012	AVIS FAVORABLE
CNIS	01/02/2012	AVIS FAVORABLE
Association des maires de France	21/02/2012	AVIS FAVORABLE
Commission consultative d'évaluation des normes	05/04/2012	AVIS FAVORABLE
Commissaire à la simplification	03/10/2012	AVIS FAVORABLE
Mission interministérielle de l'eau	03/10/2014	AVIS FAVORABLE

Maintenant, la DECI repose sur :

- ✓ Un cadre législatif et réglementaire à 3 niveaux est fixé :



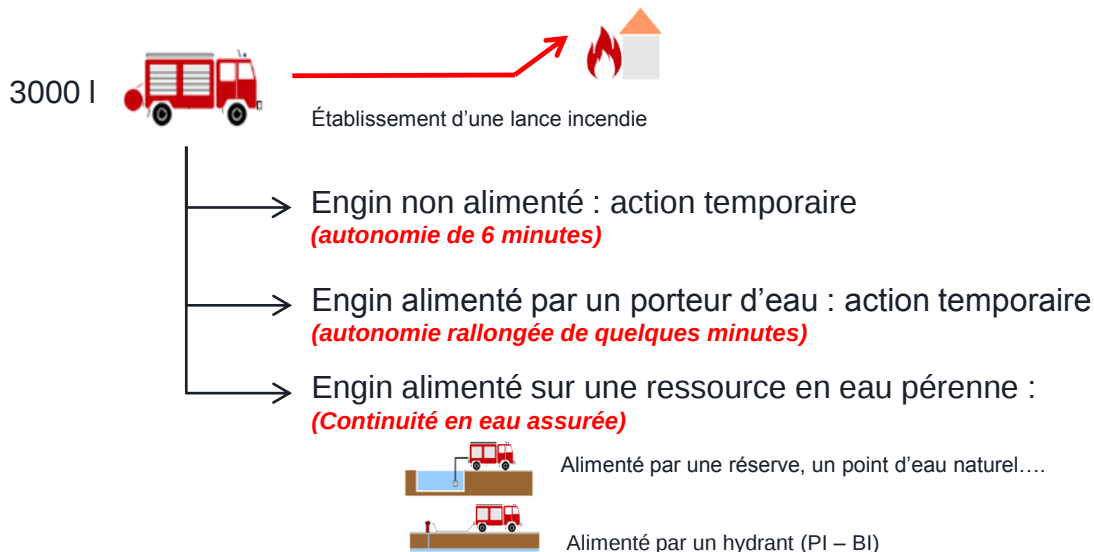
POURQUOI UN REGLEMENT DEPARTEMENTAL ?

- ✓ Clef de voûte de la nouvelle organisation de la DECI
- ✓ Elaboré sur une **base nationale** permettant **des adaptations locales**
- ✓ **Besoin en eau estimé par des grilles de couverture départementales**

Un socle juridique renforcé:

✓ Le C.G.C.T précise la définition de la DECI:

- ✓ La DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des SDIS par l'intermédiaire **de points d'eau identifiés à cette fin**. Elle est placée sous l'autorité du maire.
- ✓ La D.E.C.I. est constituée **d'aménagements fixes adaptés aux risques à défendre** (grilles de couvertures par type de bâtiments)



Un socle juridique renforcé:

Création de la police administrative spéciale de la DECI

- ✓ placée sous l'autorité du maire **avec transfert possible** vers un président d'un EPCI

Création d'un service public de la DECI

- ✓ **Missions** : Création, aménagement, entretien, renouvellement des points d'eau....) sauf cas particuliers (certaines ICPE, ERP...)
- ✓ **Assuré par** : La commune (qui peut déléguer tout ou partie des missions)
- ✓ **Financement** : budget communal / EPCI / Métropole (*Différent du service public de l'eau et de l'assainissement car le financement est assuré par des taxes et redevances spécifiques*)

La D.E.C.I. des communes de SEM **sera transférée de plein droit** à la métropole



La notion de PEI

On parle désormais de Points d'Eau Incendie (PEI):

- ✓ Réserves d'eau (artificielles ou naturelles) d'un volume minimum **de 30 m³**
- ✓ D'hydrants ayant un **débit minimal de 30m³/h sous une pression dynamique de 1 bar**



Aménagement d'une réserve d'eau naturelle



Réservoir souple **avec poteau d'aspiration**



Réservoir à ciel ouvert **avec colonne fixe d'aspiration**



Bouche incendie de 100 mm



Poteau incendie de 100 mm ou 2*100mm

Une « réaffirmation » du rôle de l'autorité de police

Le Maire (ou président d'EPCI):

- ✓ Est responsable de la DECI (depuis la loi du 5 avril 1884)

- ✓ Réalise les contrôles techniques des PEI (au plus tard en 2021):
 - ✓ Contrôle débit pression des PEI (pouvant être modélisé)
 - ✓ Contrôle du bon fonctionnement des organes de manœuvre

- ✓ Réalise l'arrêté DECI :
 - ✓ Document fixant l'inventaire des PEI en prenant en compte les risques de la commune
 - ✓ Document **obligatoire à rédiger dans les 2 ans (avant le 10 mai 2019)**
 - ✓ *(accompagnement des maires par les chefs de centre et officiers de la compagnie)*

- ✓ Réaliser **facultativement** un schéma (inter)communal :
 - ✓ Document arrêté par le maire, après avis du SDIS (bureau prévision);
 - ✓ Vérifie l'adéquation entre la DECI existante et les grilles de couverture du RDDECI;
 - ✓ Planifie la mise en place de nouveau PEI ;
 - ✓ Prend en compte les évolutions de l'urbanisme;
 - ✓ Document réalisé par un bureau d'étude

Création d'une commission consultative de la DECI

Compétences :

Une commission est créée afin de prendre en compte certaines situations particulières non prévues par le RDDECI et pouvant faire l'objet d'adaptations (ex : centres historiques – absence de DECI...).

Cette commission est saisie par le DDSIS.

Composition:

- ✓ le DDSIS ou son représentant, assurant la présidence de cette commission,
- ✓ un président d'EPCI à fiscalité propre ayant la compétence de la DECI,
- ✓ un maire d'une commune ayant conservé la compétence DECI,
- ✓ un représentant de la DDT,
- ✓ un représentant de la DDPP.

Pour les collectivités territoriales

The screenshot shows the SDIS 42 website interface. The top navigation bar includes links for 'LE SDIS DE LA LOIRE', 'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE', 'DEVENIR SAPEUR-POMPIER', 'CONSEILS ET PRÉVENTION', and 'FORMATION SECOURISME'. The main content area is titled 'Défense extérieure contre l'incendie' and is divided into two columns. The left column contains sections for 'Présentation', 'Les missions des SDIS', 'En quelques chiffres', 'Organigramme', 'Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie', 'Engagement sociétal', 'Historique', 'Les moyens', 'Les effectifs', 'Les véhicules', 'Les équipements', and 'Le cadre juridique'. The right column contains sections for 'Le conseil d'administration', 'Rôle et fonctionnement', 'Composition', 'Délibérations du CASDIS', 'Décisions du bureau CASDIS', 'Recueil des actes administratifs', 'L'union départementale', and 'EN UN CLIC'. The 'EN UN CLIC' section includes links for 'Offres d'emploi', 'Marchés publics', 'Publications', 'Guichet sécurité', 'Espace presse', and 'Centre de formation'. Below this is a 'VIDÉO' section with a 'CLIP VIDEO' and a link to 'Rejoignez les sapeurs-pompiers volontaires !'. The bottom of the page features a 'CLIP NATIONAL DE PRO...' link.



Documents téléchargeables sur le site internet du SDIS :

Lexique

BI : Bouche d'incendie

CGCT : Code général des collectivités territoriales

DECI : Défense extérieure contre l'incendie

DDT : Direction Départementale des Territoires

DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

HYDRANT : Point d'eau sous pression

PEI : Point d'eau incendie

PI : Poteau d'incendie

RDDECI : Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

SCDECI : Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours

SICDECI : Schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie

